



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26022
1er juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 837 (1993) DU CONSEIL DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 6 juin 1993. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

"1. Condamne fermement les attaques armées non provoquées lancées le 5 juin 1993 contre le personnel d'ONUSOM II, qui semblent s'inscrire dans une série de violations délibérées et préméditées du cessez-le-feu destinées à empêcher par l'intimidation ONUSOM II de s'acquitter du mandat qui lui a été donné par la résolution 814 (1993);

2. Présente ses condoléances au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles des membres du personnel d'ONUSOM II qui ont perdu la vie;

3. Souligne de nouveau qu'il est d'une importance cruciale de mettre rapidement à exécution le désarmement de toutes les parties somaliennes, y compris les mouvements et les factions, conformément aux paragraphes 56 à 69 du rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993 (S/25354), et de neutraliser les systèmes de radiodiffusion qui contribuent à la violence et aux attaques dirigées contre ONUSOM II;

4. Exige une fois encore que toutes les parties somaliennes, y compris les mouvements et les factions, respectent pleinement les engagements qu'elles ont pris en vertu des accords qu'elles ont conclus lors de la Réunion préparatoire officielle sur la réconciliation politique en Somalie tenue à Addis-Abeba et, en particulier, de leur Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement (S/25168, Annexe III);

5. Réaffirme que le Secrétaire général est autorisé par la résolution 814 (1993) à prendre à l'encontre de tous ceux qui sont responsables des attaques armées mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, y compris les responsables des incitations publiques à ces attaques, toutes les mesures nécessaires pour établir l'autorité effective d'ONUSOM II dans toute la Somalie, notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis;

6. Prie le Secrétaire général d'enquêter d'urgence sur l'incident, en se concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés;

7. Encourage le déploiement rapide et accéléré de tous les contingents d'ONUSOM II jusqu'à ce que soit atteint le nombre total requis de 28 000 hommes, tous grades confondus, ainsi que de matériels, comme l'indique le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993 (S/25354);

8. Prie les Etats Membres de fournir d'urgence à ONUSOM II un appui et des transports militaires, dont des véhicules blindés de transport de troupes, des chars et des hélicoptères d'attaque, afin qu'elle soit en mesure de riposter de manière appropriée aux attaques armées qu'elle subit dans l'accomplissement de son mandat, ou de dissuader de telles attaques;

9. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution, si possible dans les sept jours qui suivront la date de son adoption."

2. Au paragraphe 57 de son rapport du 3 mars 1993 (S/25354), qui est mentionné au paragraphe 5 de la section B de la résolution 814 (1993) et au paragraphe 3 de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a énoncé les tâches militaires faisant partie du mandat d'ONUSOM II.

3. Le présent rapport est divisé en cinq sections, dont les trois premières sont fondées sur les rapports intérimaires présentés les 6, 14 et 18 juin 1993 aux membres du Conseil de sécurité et aux pays fournissant des contingents à ONUSOM II. La section I décrit brièvement les événements qui ont abouti à l'embuscade dressée contre les forces d'ONUSOM II à Mogadishu le 5 juin 1993 et à l'adoption de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité. La section II porte sur la première phase de l'application du mandat donné à ONUSOM II par la résolution 837 (1993) consistant à désarmer Mogadishu-Sud et à neutraliser les systèmes de radiodiffusion qui incitent à la violence contre l'Opération. La section III décrit les opérations au sol et les opérations aériennes lancées de façon coordonnée par ONUSOM II le 17 juin pour fouiller et désarmer le quartier général du général Aidid (Président du Congrès somali uni/Alliance nationale somalie (USC/SNA)) à Mogadishu-Sud. La section IV traite des effets des événements récents sur les activités humanitaires d'ONUSOM II. Enfin, mes observations sur les événements décrits dans les quatre sections précédentes figurent à la section V.

I. ATTAQUES LANCEES CONTRE DES FORCES D'ONUSOM II LE 5 JUIN 1993

4. Je tiens à souligner que, tout au long des événements décrits dans le présent rapport, je me suis tenu constamment en contact avec mon Représentant spécial en Somalie.

5. Les événements du 5 juin 1993 à Mogadishu ont été déclenchés par le fait qu'ONUSOM II se proposait de faire l'inventaire des armes des milices dans cinq entrepôts, dont l'un était situé dans le même local que le relais des transmissions radio, au nord de la ville, et un autre au studio de radiodiffusion dans la ville elle-même. Une notification écrite annonçant cette inspection avait été donnée à l'avance au personnel du général Aidid, Président

/...

inspection avait été donnée à l'avance au personnel du général Aidid, Président de l'USC/SNA. Toutefois, alors que l'inspection était en cours, plusieurs manifestations, barrages routiers, embuscades et attaques armées, apparemment synchronisés, ont commencé un peu partout à Mogadishu-Sud, dirigés tous contre des forces d'ONUSOM II, y compris des forces pakistanaises gardant un centre de distribution de vivres aux civils. Ces manifestations visaient ostensiblement à protester contre la nouvelle, annoncée par le général Aidid, qu'ONUSOM II allait "saisir" Radio Mogadishu (Aidid). En fait, rien de tel n'avait été fait, ni n'était envisagé. Le général Aidid et l'USC/SNA le nient, mais les attaques lancées le 5 juin 1993 semblent bien être une série de graves violations du cessez-le-feu, calculées et préméditées, destinées à défier et intimider ONUSOM II. La chronologie des événements est la suivante.

6. A 16 heures le 4 juin 1993, ONUSOM II a envoyé des lettres à l'USC/SNA à Mogadishu pour annoncer qu'elle avait l'intention de procéder le lendemain à l'inventaire des armes entreposées dans des sites autorisés, quatre à Mogadishu-Sud et un à Afgoy. Les dernières inspections avaient été menées par la Force d'intervention unifiée en janvier et en février 1993.

7. Les inspections ont commencé le matin du 5 juin 1993. Les opérations d'inspection à Afgoy et à deux des quatre emplacements de Mogadishu ont été menées sans incident. L'inspection au site numéro 5 - Emplacement "Mogadishu Radio (Aidid)" - s'est déroulée normalement, jusqu'à ce qu'elle soit presque terminée. A ce moment-là, plusieurs agitateurs sont arrivés sur les lieux et ont commencé à exciter la foule qui s'était assemblée. Au site numéro 4, important entrepôt situé dans le même local que le relais de Radio Aidid, l'équipe d'inspection s'est heurtée à une résistance verbale, mais elle a quand même pu entrer et mener l'inspection. Il y a eu à ce site des coups de feu de tireurs isolés pendant toute la journée. C'est au site numéro 3 qu'un grand nombre d'armes ont été trouvées, y compris 62 missiles antichar, deux missiles Milan et un SA-7, qui ont ensuite été emportées. Treize "technicals" et un certain nombre d'armes automatiques qui se trouvaient précédemment dans l'entrepôt avaient disparu.

8. Vers 10 heures, des manifestations ont commencé dans d'autres quartiers de Mogadishu-Sud et le quartier général du commandement de la Force a essuyé des tirs. Des membres pakistanais et turcs de la Force ont riposté. Plus tard, des unités pakistanaises revenant d'autres quartiers de Mogadishu où s'étaient produits des incidents, sont passées par la rue du 21 Octobre où elles ont été prises sur trois côtés dans une vaste embuscade soigneusement préparée, qui a fait de nombreuses victimes. La force de réaction rapide a été déployée dans l'après-midi pour relever les forces pakistanaises bloquées dans un bâtiment appelé "l'usine à cigarettes" dans la rue du 21 Octobre. Au centre de distribution de vivres No 20, une unité pakistanaise qui aidait à la distribution a été attaquée par un groupe d'hommes armés très organisés; ils se sont abrités derrière une foule de femmes et d'enfants pour déborder les soldats des Nations Unies qui refusaient de tirer dans la foule. Plusieurs soldats ont été tués, certains ont été blessés et les autres ont été faits prisonniers.

9. Lors de ces attaques, les milices utilisaient des armes automatiques, des lance-grenades et des grenades à main. Des troubles graves se sont poursuivis pendant toute la journée : attaques lancées contre le quartier général civil d'ONUSOM II (deux grenades à main y ont été lancées mais n'ont pas explosé),

/...

manoeuvres d'isolement et d'attaque de forces pakistanaises à des points de contrôle, coups de feu de tireurs isolés et barrages dissimulant des hommes en armes. Au cours de ces diverses attaques, en particulier l'embuscade de la rue du 21 Octobre et l'attaque lancée contre le centre de distribution No 20, 25 Pakistanais ont été tués, 10 ont été portés disparus et 57 soldats ont été blessés (54 Pakistanais et 3 Américains). Du côté somali, on pense que les pertes ont été élevées mais on n'en connaît pas encore le nombre.

10. Il a été difficile d'établir un contact avec l'USC/SNA pendant la matinée en raison de l'intensité des combats aux abords du quartier général d'ONUSOM II. Le premier contact a été établi à 13 heures par l'intermédiaire d'un officier national et, dans l'après-midi, un membre d'ONUSOM II a rencontré deux responsables de l'USC/SNA au quartier général de cette faction. Au cours de la réunion, l'USC/SNA, a cherché à se dissocier des incidents, affirmant qu'il s'agissait en fait de manifestations spontanées de la population en colère. Etant donné le caractère organisé des attaques, et comme plusieurs émissions de Radio Aidid ont accusé ONUSOM II de tirer sans provocation sur des femmes et des enfants, il est difficile d'accepter ce déni de responsabilité. Alors même qu'à une réunion tenue en fin d'après-midi, des émissaires de l'USC/SNA assuraient ONUSOM II de leurs bonnes intentions et de leur désir de paix, Radio Aidid et des hauts-parleurs montés sur des véhicules continuaient d'inciter le public à attaquer ONUSOM II.

11. Vu les incidents du 5 juin, il est manifeste que la population de Mogadishu détient encore de très nombreuses armes. De toute évidence, c'est là un facteur à prendre en considération lorsqu'on déciderait de la suite à donner aux incidents si l'on voulait garantir la sécurité. Encore que les enquêtes ne soient pas terminées, il est manifeste que ces attaques constituaient une violation flagrante des accords de cessez-le-feu et une attaque délibérée contre les forces de l'ONU.

12. Le message diffusé par le général Aidid le matin du 6 juin sur Radio Mogadishu n'a rien fait pour calmer la situation, contrairement à ce que ses émissaires avaient annoncé. En fait, il a lancé d'autres accusations contre ONUSOM II; il a appelé au calme au cas où ONUSOM II accepterait ses exigences et à la violence dans le cas contraire. Il semble que le général cherchait à s'affronter à ONUSOM II afin de prendre le contrôle du processus de réconciliation politique et des efforts de remise en état du système judiciaire somali.

13. ONUSOM II a envoyé un message écrit au général Aidid, pour lui faire part de l'indignation de l'ONU et de la communauté internationale et pour l'inciter vivement à abandonner la voie catastrophique sur laquelle ses adhérents et lui s'étaient engagés. C'était sa dernière chance de participer au processus de paix.

14. Pour mieux protéger le personnel civil d'ONUSOM II, ainsi que les membres des organisations internationales et des ONG après les attaques du 5 juin, mon Représentant spécial a décidé de regrouper le personnel dans plusieurs emplacements sûrs pouvant recevoir un appui logistique, à partir desquels ONUSOM II continuerait à s'acquitter de toutes ses tâches essentielles. En même temps, le commandement de la Force renforçait ses positions et se préparait à toute éventualité.

/...

15. J'ai déjà souligné combien j'apprécie et j'admire le courage et la discipline dont les forces pakistanaises et les autres éléments d'ONUSOM II ont fait preuve dans des circonstances extrêmement difficiles, alors qu'ils s'acquittaient des tâches leur incombant en application du mandat confié à ONUSOM II.

16. J'ai tenu le Conseil au courant de l'évolution de la situation à Mogadishu. Le 6 juin 1993, après avoir examiné mon rapport sur les incidents survenus à Mogadishu le 5 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 837 (1993).

II. MESURES PRISES PAR ONUSOM II : PREMIERE PHASE (12-14 JUIN 1993)

17. Aussitôt après l'adoption de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, ONUSOM II a pris des mesures pour en assurer l'application. Le but des opérations menées par ONUSOM II était de rétablir la sécurité et la légalité à Mogadishu en exécutant un programme complet de désarmement dans la capitale, en neutralisant les systèmes de diffusion et autres mécanismes de propagande utilisés pour inciter à la violence et en empêchant de nouvelles violations du cessez-le-feu. Ces mesures devaient permettre la reprise de l'assistance humanitaire à la population civile, faciliter le relèvement économique et la reconstruction et promouvoir la réconciliation politique entre tous les Somalis. Par ailleurs, ONUSOM II a entrepris une enquête approfondie sur les incidents du 5 juin, afin d'être en mesure d'appliquer les dispositions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 837 (1993). Pendant ce temps, ONUSOM II a laissé la porte ouverte au dialogue, de façon à ce qu'il soit possible d'appliquer la résolution dans un esprit de coopération. Malheureusement, le général Aidid et l'USC/SNA ont montré, par leurs actions, qu'ils ne souhaitaient pas régler les choses par la coopération.

18. Le 8 juin 1993, le Représentant spécial du Secrétaire général a adressé une lettre au général Aidid, Président de l'USC/SNA, afin de lui rappeler, entre autres, l'interdiction de déployer des armes et l'obligation de coopérer pleinement au programme de désarmement à Mogadishu. On s'est efforcé de remettre la lettre au général Aidid en personne, mais cela n'a été possible qu'au bout de plusieurs jours. Dans une lettre de même date, adressée aux présidents des 11 factions politiques somaliennes non membres de la SNA, le Représentant spécial du Secrétaire général a mis en garde les groupes ou les individus qui chercheraient à mettre à profit la tension actuelle à Mogadishu et il a sollicité la coopération de tous les factions et mouvements au relèvement politique et à la reconstruction physique de la Somalie.

19. Le 12 juin, à 4 heures du matin, ONUSOM II a entrepris l'exécution de la première phase d'un programme élaboré en application des résolutions 814 (1993) et 837 (1993) du Conseil de sécurité afin de désarmer Mogadishu-Sud. Ce programme était d'autant plus indispensable que la ville possédait un vaste arsenal d'armes illégales cachées, dont certaines avaient été utilisées lors des attaques préméditées du 5 juin. Au cours d'une série d'opérations militaires aériennes et terrestres soigneusement préparées et menées avec précision, ONUSOM II a mis hors service ou détruit les pièces d'artillerie, les armes et le matériel qui se trouvaient dans trois entrepôts d'armes préalablement autorisés, ainsi qu'une installation militaire clandestine utilisée lors de l'embuscade du 5 juin. Les tactiques utilisées lors de ces attaques et de celles qui ont suivi

/...

étaient destinées à réduire au minimum le nombre de victimes ainsi que les dégâts matériels dans les zones adjacentes. Dans la mesure du possible, les munitions qui n'avaient pas été détruites lors de ces attaques ont été détonnées dans des conditions de sécurité par un personnel spécialisé dans le maniement des explosifs. Le centre de retransmission radiophonique de Mogadishu a été occupé et les munitions qui s'y trouvaient ont été enlevées. Des éléments des contingents pakistanais, français, américain, marocain et italien ont participé aux opérations qui ont eu lieu pendant la première journée.

20. Un autre objectif majeur de l'opération militaire coordonnée demandée par le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 837 (1993) était la neutralisation de Radio Mogadishu, l'ancienne radio d'Etat somalie saisie par l'USC/SNA qui l'utilisait pour inciter à des actes de violence contre ONUSOM II. A cet égard, les deux cibles principales étaient le studio de radiodiffusion situé au centre de Mogadishu et le centre de retransmission radiophonique installé dans l'un des principaux entrepôts d'armes autorisés. Le studio de radiodiffusion a été mis hors service par une attaque aérienne menée avec précision au petit matin, alors qu'il y avait très peu de personnel dans les locaux. En choisissant ce moment, on a pu éviter de faire des victimes tant militaires que civiles, ce qui aurait été le cas si les forces de l'ONU avaient donné l'assaut au sol pour s'emparer de l'installation. En revanche, le centre de retransmission a été saisi grâce à une action combinée des forces aériennes et terrestres et a été occupé pendant la première journée d'opérations. Depuis lors, le centre a été évacué et le matériel réutilisable entreposé en lieu sûr. Ce matériel sera restitué au peuple somali dès que cela sera possible. De même, ONUSOM II a l'intention de localiser la radio "Voix des masses somalies" et de prendre des mesures similaires contre cette radio qui, depuis qu'elle a commencé ses émissions, récemment, se livre à une propagande incendiaire.

21. Les 13 et 14 juin, les forces d'ONUSOM II ont mené d'autres attaques aériennes précises contre deux entrepôts clandestins d'armes et de munitions situés dans la zone de Mogadishu tenue par la SNA et Aidid. L'un était un entrepôt fortement gardé d'armes, de munitions et de véhicules, qui abritait environ 30 véhicules "techniques" de transport d'armes automatiques se trouvant en divers états de réparation. Le site servait également de centre de regroupement des véhicules techniques en réparation. En outre, il y avait là, d'après des informations, d'importantes quantités d'armes légères et de pièces d'artillerie lourde, ainsi qu'une cache de munitions où se trouvait un grand nombre d'armes automatiques de gros calibre. L'autre entrepôt abritait des véhicules techniques, des armes légères et des munitions, ainsi que du matériel du génie utilisé pour la construction de barricades. Le 15 juin au matin, une mission de reconnaissance aérienne a localisé et détruit un lance-roquettes mobile BM21-1 de 122 mm qui se trouvait dans la zone de retranchement et à proximité du siège de l'USC/SNA. Il s'agissait d'un lance-roquettes (36 tubes) sans système de visée, ayant une portée de 500 mètres à 20 kilomètres et pouvant frapper n'importe où à Mogadishu.

22. Les opérations menées du 12 au 14 juin entraient dans le cadre de l'action continue demandée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 814 (1993) et 837 (1993) afin d'amorcer le processus de désarmement et de neutraliser toutes les armes lourdes. Il faut entendre par là les armes connues de l'USC/SNA, les entrepôts de munitions et les caches d'armes situés à Mogadishu ou dans les alentours, et tous autres armements constituant une menace immédiate pour la

/...

ville. Depuis les locaux d'ONUSOM II, un appel a été lancé aux habitants de Mogadishu pour qu'ils remettent leurs armes d'une manière pacifique et pour qu'ils aident à identifier les caches d'armes clandestines. Obtenir le contrôle des armes est un préalable essentiel au rétablissement de la légalité et de la sûreté publique.

23. Il ressort de rapports préliminaires que des civils, notamment des femmes et des enfants, ont été utilisés par le général Aidid et ses partisans comme boucliers humains pour mener des attaques contre certains postes de garde fixes et des positions de défense d'ONUSOM II. Des tactiques similaires ont été employées lors des attaques du 5 juin, qui ont causé la mort de 25 soldats des Nations Unies, et du 13 juin 1993, au cours desquelles un nombre indéterminé de civils somalis ont été tués. On possède des témoignages selon lesquels des éléments de la SNA ont organisé une manifestation violente au cours de laquelle des agitateurs ont incité la foule à attaquer des soldats pakistanais à un poste de défense. Des coups de feu ont été tirés au milieu de la foule contre des soldats des Nations Unies au sol et il y a eu des tirs d'armes automatiques contre ces mêmes soldats depuis un bâtiment proche. Des soldats des Nations Unies postés sur des toits ont riposté par des tirs de protection contre ceux qui avaient ouvert le feu sur les soldats d'ONUSOM II au sol. Des témoins ont déclaré que des Somalis armés postés à proximité avaient tiré sur la foule, ce qui montre bien qu'il s'agissait là d'un incident entièrement monté destiné à faire des victimes devant la presse mondiale et à réduire l'efficacité des forces des Nations Unies lorsque celles-ci se trouveraient confrontées à l'avenir à des manifestations populaires organisées. Le commandement de la force d'ONUSOM II est en train de réviser les tactiques à utiliser face à des mouvements de foule de ce type. D'autre part, du matériel additionnel antiémeute a été introduit afin de permettre de contrôler la situation en pareil cas. ONUSOM II a entrepris une enquête sur l'incident du 13 juin au KM-4 et tout sera mis en oeuvre pour établir les faits et prendre toute mesure préventive qui pourrait être nécessaire pour éviter à l'avenir de nouvelles victimes parmi les civils.

24. Bien que l'enquête ne soit pas encore terminée, il apparaît déjà clairement, à ce stade, qu'il existait une volonté délibérée de commettre des actes de violence prémédités et que divers moyens ont été employés pour créer de l'agitation et susciter la colère de l'opinion publique. Les responsables n'ont pas encore été identifiés mais il est clair que des éléments de l'USC/SNA ont mené ces attaques.

III. MESURES PRISES PAR L'ONUSOM II : DEUXIEME PHASE (17-25 JUIN 1993)

25. A 1 h 30 du matin, le 17 juin, les forces d'ONUSOM II ont lancé une opération terrestre et aérienne coordonnée dont l'objectif était de perquisitionner, de dégager et de désarmer le secteur du quartier général d'Aidid, au sud de Mogadishu, réputé être un bastion de l'USC/SNA. Plusieurs entrepôts d'armes clandestins avaient déjà été neutralisés dans ce secteur les 13 et 14 juin.

26. Cette opération a été menée de manière à réduire au minimum le nombre de victimes parmi les Somalis et à permettre à ceux qui se trouvaient dans le bastion de s'enfuir. Ses objectifs ont été atteints au milieu de l'après-midi.

/...

Des mines, des grenades à main, des armes et de nombreux documents ont été évacués de l'enclave. Les unités pakistanaises opéraient à l'intérieur du bastion, tandis que les forces marocaines, italiennes et françaises formaient un cordon mécanisé, bouclant le secteur. A l'extérieur et à la périphérie du cordon, la milice du SNA a lancé une série d'attaques et tendu des embuscades à partir de points d'appui militaires, souvent en coordination avec des groupes de civils visiblement non armés. Dans un cas au moins, les civils "non armés" ont lancé des grenades à main en direction des forces marocaines qui s'abstenaient de tirer. Pendant ce temps, des bandits armés ouvraient le feu d'une direction différente. Dans l'engagement qui a suivi, les forces marocaines, surpassées en nombre, se sont battues avec courage mais ont subi de nombreuses pertes en hommes, y compris le commandant de leur bataillon qui, bien que gravement blessé, a continué de diriger la défense de son unité assiégée jusqu'à sa mort. Je tiens, à cette occasion, à rendre un hommage particulier aux soldats marocains pour leur courage et leur dévouement exceptionnels.

27. ONUSOM II a mené d'autres opérations coordonnées qui ont permis de déloger la milice d'un certain nombre de points d'appui, y compris l'hôpital Digfer, ce qui a permis à de nombreux prisonniers de la milice détenus de partir. La milice du SNA utilisait l'hôpital non seulement comme base d'opérations militaires mais aussi comme point d'appui défensif et d'embuscade, permettant à des éléments armés de fusils et de mitrailleuses de tirer sur les forces des Nations Unies. Les opérations se sont poursuivies afin de tenter de découvrir de nouveaux entrepôts d'armes clandestins et de repérer et désarmer les éléments restants de la milice du SNA à Mogadishu.

28. L'habileté et le courage avec lesquels les forces de coalition des Nations Unies ont encerclé l'enclave de l'USC/SNA et mené l'opération de perquisition, d'évacuation et de désarmement, le professionnalisme avec lequel elles ont réagi à la série d'attaques ultérieures du SNA, sont remarquables. Tant l'opération prévue que la riposte aux attaques de la milice du SNA constituaient clairement d'importants succès. Les positions du SNA et du général Aidid ont été affectées par l'attrition des forces, la désorganisation du commandement, du contrôle et des transmissions, et la perte d'armes et munitions clandestines. Parallèlement, dans la région de Belet Weyne, les forces italiennes se sont emparées de deux stocks d'armes importants du SNA comprenant de nombreux chars, pièces d'artillerie, mortiers, mitrailleuses, armes antiaériennes, mines et munitions, qu'elles ont détruits. Bien que certains matériels lourds fussent inutilisables, la majeure partie pouvait encore servir. En outre, plus de 30 pièces d'artillerie se trouvant à environ 6 kilomètres de Mogadishu ont été détruites par la force d'intervention rapide. Bien qu'elle constitue encore une menace à la stabilité, on pense que la milice du SNA à Mogadishu sera maintenant moins en mesure de faire obstacle au désarmement, à la réconciliation politique et au relèvement. L'assistance humanitaire a déjà été accélérée dans la plupart des quartiers de Mogadishu et devrait rapidement revenir à la normale.

29. ONUSOM II a continué d'être confrontée à des foules de civils, comprenant des femmes et des enfants aux premiers rangs, et servant de couverture à des attaques armées contre les forces des Nations Unies. De telles tactiques

exigent d'appliquer des mesures adéquates de contrôle des foules et de disposer du matériel requis. Bien que les moyens sur place aient été renforcés, du matériel supplémentaire de contrôle des foules (gaz lacrymogène/CS par exemple) est actuellement fourni d'urgence.

30. Comme indiqué précédemment, ONUSOM II poursuivra son effort initial de désarmement jusqu'à ce qu'il ait la certitude d'avoir neutralisé tous les entrepôts et caches d'armes et de munitions de l'USC/SNA connus à Mogadishu et alentour, et tous autres menaçant la ville. Une fois cette opération terminée, ONUSOM II entreprendra de désarmer la ville secteur par secteur. Toutefois, dès que possible, la primauté sera accordée aux efforts en coopération avec des Somalis. ONUSOM II lance régulièrement des appels aux habitants de Mogadishu afin qu'ils rendent leurs armes pacifiquement et aident à découvrir les caches d'armes clandestines. Le désarmement est un aspect fondamental du rétablissement de l'ordre et de la sécurité publics et le préalable de tout progrès vers la réconciliation politique et la reconstruction nationale.

31. L'enquête menée par l'ONU au sujet des événements survenus récemment a suivi son cours; un nombre croissant de preuves est venu étayer l'hypothèse selon laquelle la SNA se préparait à commettre des actes de violence contre les forces d'ONUSOM II le 5 juin; sa milice a violé le droit international humanitaire; et l'agitation visant à attiser l'hostilité de la population se poursuivait.

32. Pour les raisons énoncées ci-dessus, le Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie a publiquement demandé le 17 juin 1993 l'arrestation et l'internement du général Aidid. Ces opérations seraient effectuées dans le cadre du mandat actuel d'ONUSOM II qui, entre autres, autorise toute mesure de coercition qui pourrait être requise pour neutraliser des éléments armés attaquant des forces des Nations Unies. En outre, et comme réaffirmé au paragraphe 5 de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité "... le Secrétaire général est autorisé ... à prendre à l'encontre de tous ceux qui sont responsables des attaques armées ... toutes les mesures nécessaires ..., notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis". La milice du général Aidid continue d'attaquer le personnel des Nations Unies par des tirs isolés, des affrontements prémédités violant le droit international humanitaire et le recours à une rhétorique provocatrice. En outre, de nouveaux éléments de preuve indiquent que le général Aidid a délibérément et personnellement ordonné le recours à des femmes et à des enfants pour lancer des attaques contre les forces d'ONUSOM II; et qu'il a donné l'ordre à sa milice de tirer sur la foule le 13 juin, afin de faire des victimes et d'embarrasser les forces pakistanaises et ONUSOM II devant la presse mondiale assemblée. Pour ces raisons, ONUSOM II le considère comme une menace à la sécurité publique. C'est pourquoi son internement serait un gage de sécurité, y compris pour le peuple somali. D'autres seront également arrêtés si des éléments de preuve sont réunis, attestant leur participation à ces opérations ou à des crimes analogues ou à des activités illégales connexes menées à la suite des attaques du 5 juin.

/...

IV. EFFETS DES EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LE 5 ET LE 18 JUIN
SUR LE PROGRAMME HUMANITAIRE D'ONUSOM II

33. Malgré les ressources très limitées mises à la disposition du programme de secours et de relèvement de 1993 à ce jour, les organismes des Nations Unies et un grand nombre d'ONG avaient réussi, avant les événements du 5 juin 1993, à exécuter une large gamme d'activités humanitaires dans divers secteurs. Outre la fourniture de secours de première nécessité, les écoles, grâce à leur action, rouvraient leurs portes, la distribution de denrées alimentaires gratuites était graduellement remplacée par la fourniture de vivres en échange de travail, les activités génératrices de revenus se développaient et les entreprises commerciales reprenaient leurs activités.

34. A la suite des attaques perpétrées contre les forces d'ONUSOM II le 5 juin, la quasi-totalité du personnel international de secours de Mogadishu a été temporairement déplacée à Nairobi. Du fait de l'insécurité régnant dans la partie sud de Mogadishu, de nombreux programmes humanitaires, dont les programmes de distribution de denrées alimentaires et de fournitures médicales, ont été suspendus dans cette zone. Les organismes humanitaires étaient, bien évidemment, préoccupés par les répercussions immédiates et à plus long terme de l'interruption de la fourniture de secours dont on avait un besoin urgent. Outre les résidents de Mogadishu, des dizaines de milliers de personnes déplacées vivant dans les deux parties de la ville continuent de compter exclusivement sur la distribution gratuite de rations alimentaires pour leurs repas quotidiens.

35. Dès que la situation en matière de sécurité s'est améliorée, ONUSOM II et les organismes de secours, avec le personnel limité qui était resté sur place à Mogadishu, sont parvenus à rétablir l'acheminement des secours, dans un premier temps dans la partie nord de la ville. A compter du 21 juin, les forces d'ONUSOM II ont été en mesure d'escorter les organismes d'aide humanitaire jusqu'aux points de distribution de denrées alimentaires de la partie sud. Le 22 juin, des denrées ont été livrées à sept points de distribution dans chacune des deux parties de la ville. Je tiens à rendre hommage au dévouement du personnel humanitaire qui a maintenu ses opérations dans ces circonstances difficiles.

36. Les programmes humanitaires exécutés dans d'autres parties du pays n'ont pas été interrompus et le personnel des organismes des Nations Unies et des ONG continue à s'acquitter de ses tâches dans de nombreuses parties de la Somalie. Cela étant, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de régions sont tributaires des secours envoyés de Mogadishu. Il faut donc rétablir une situation normale dans la ville dès que possible, pour que l'ensemble du personnel des organismes humanitaires puissent retourner à leurs postes et que l'exécution des programmes de relèvement se déroule comme prévu.

37. Mon Représentant spécial s'est rendu à Nairobi le 22 juin et a pris la parole lors de la réunion des pays qui contribuent à l'assistance humanitaire à la Somalie. Le Département des affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies et les ONG à l'oeuvre en Somalie étaient également représentés. Devant les participants, l'amiral Howe a renouvelé l'engagement qu'il avait pris de permettre au programme de secours et de relèvement de retrouver son rythme normal. Sa présence à la réunion avait également pour but de rassurer certains

/...

organismes humanitaires qui craignaient que la dimension humanitaire de la mission d'ONUSOM II ne fût désormais considérée comme secondaire du fait des actions militaires menées au cours des deux semaines écoulées.

38. Il est d'une importance primordiale que l'assistance humanitaire conserve son caractère d'impartialité et de neutralité et que l'on dispose de ressources suffisantes pour accélérer l'exécution du programme de secours et de relèvement dans toutes les parties du pays. A cet égard, il importe que les contributions annoncées à la réunion pour les secours humanitaires qui s'est tenue à Addis-Abeba en mars 1993 soient effectivement versées et que des engagements additionnels soient pris. ONUSOM II, pour sa part, poursuivra ses efforts en vue d'instaurer un climat favorable à l'exécution des programmes humanitaires.

V. OBSERVATIONS

39. Les événements qui se sont déroulés à Mogadishu depuis le 5 juin 1993 doivent être replacés dans l'ensemble des circonstances auxquelles l'Opération des Nations Unies en Somalie était destinée à remédier. Ce sont le chaos, la guerre civile, les souffrances immenses et la famine infligés au peuple somali qui ont amené la communauté internationale et les Nations Unies dans ce pays. Les objectifs premiers du mandat confié à ONUSOM II sont de mettre un terme aux souffrances du peuple somali, de le placer fermement sur la voie du redressement économique et de la réconciliation politique et de promouvoir le relèvement de la société somalie et des institutions politiques. Leur réalisation exige la restauration de la paix dans l'ensemble du pays et l'application effective du processus de désarmement. Toutes les factions somalies se sont engagées à la réalisation de ces objectifs dans le cadre des accords d'Addis-Abeba, et le Conseil de sécurité en a fait une tâche prioritaire d'ONUSOM II.

40. Je considère que les activités d'ONUSOM II exposées dans le présent rapport ont permis de reprendre la mise en oeuvre des principaux objectifs des Nations Unies en Somalie. Les actions coercitives d'ONUSOM II ont permis de neutraliser, dans une large mesure, les armes lourdes ainsi que les installations de commandement et de contrôle des factions responsables des graves violations du cessez-le-feu à Mogadishu. Elles ont également signalé clairement que les tentatives délibérées d'interrompre les fournitures de secours humanitaires des Nations Unies et des ONG ne sauraient être tolérées. D'ores et déjà, divers éléments de la société somalie semblent non seulement pencher pour la modération et la réconciliation, mais aussi pour le désarmement volontaire. Le prix tragique payé par le personnel des Nations Unies aussi bien que par les Somalis au cours des derniers événements ne doit jamais être oublié. Mais, en montrant qu'elle était prête à payer, et à exiger, le coût du maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies a probablement sauvé davantage de vies humaines et accéléré le processus de désarmement, de réconciliation et de relèvement.

41. Après les opérations militaires menées entre le 12 et le 18 juin, il y a lieu d'espérer que, sauf événement imprévu, ONUSOM II sera désormais en mesure de reprendre le désarmement pacifique de toutes les factions et milices du pays. Il n'a jamais été dans l'intention d'ONUSOM II de s'opposer à l'une quelconque des factions, aussi longtemps qu'elles s'abstiendraient de violations du cessez-le-feu, agiraient conformément aux engagements pris en vertu des accords d'Addis-Abeba et coopéreraient à l'exécution du mandat dont le Conseil de

sécurité avait investi cette opération humanitaire. En fait, ONUSOM II se propose de continuer à travailler avec toutes les factions, afin de réunir les conditions nécessaires à l'exécution du mandat des Nations Unies.

42. Les attaques de soldats de la paix des Nations Unies ont été des incidents tragiques et troublants, mais elles ne détourneront pas l'Organisation de l'accomplissement de sa tâche en Somalie. Tout ce qu'elles prouvent c'est que, dans la situation unique que connaît ce pays, il y a des éléments qui continuent à croire, à tort évidemment, qu'il y va de leur intérêt de perpétuer le chaos, la destruction et la mort. Ces éléments estiment, apparemment, que leur avenir politique souffrirait de la normalisation de la situation en Somalie et de la restauration de la paix.

43. J'invite instamment toutes les factions somaliennes à s'associer à ONUSOM II dans l'accomplissement de la mission de paix, de désarmement et de réconciliation qui a été définie par le Conseil de sécurité et acceptée par les chefs de faction à Addis-Abeba. Je suis résolu pour ma part à continuer à oeuvrer sans relâche à l'application des résolutions 814 (1993) et 837 (1993) du Conseil de sécurité.

44. Ce que les récents incidents de Mogadishu ont également démontré, c'est le courage et le dévouement des soldats d'ONUSOM II qui, en diverses circonstances, ont trouvé la mort ou ont été gravement blessés alors qu'ils se trouvent en état de légitime défense et qu'ils s'efforçaient de minimiser les pertes de la population civile.

45. Je déplore la perte des 29 soldats des Nations Unies originaires du Pakistan et du Maroc, tués dans l'exercice de leur tâche de maintien de la paix, et je regrette que 88 soldats originaires du Maroc, du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique aient été blessés. Je regrette aussi profondément les pertes subies par les civils somalis qui ont été pris dans les incidents ou délibérément utilisés pour masquer les attaques militaires contre les forces d'ONUSOM II. Enfin, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, l'amiral Jonathan Howe, au commandant de la Force, le général de corps d'armée Cevik Bir, et à l'ensemble du personnel militaire et civil d'ONUSOM II, ainsi qu'au personnel des organismes des Nations Unies et des ONG, notamment aux travailleurs somalis, pour le dévouement, le courage et la détermination dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur mission complexe et dangereuse. Je remercie également les Etats Membres qui ont contribué au succès de cette opération.